Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250527-CA-BUR-2025-036-CC
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025

Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Bureau Communautaire du 21 mai 2025

CA-BUR-2025-036

Aide communautaire d'aménagement et de développement
Commune de MONNERVILLE

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 21 mai, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel communautaire à Etampes à 7h30, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

Présents : Mesdames et Messieurs Johann MITTELHAUSSER, Bernard DIONNET, Guy CROSNIER, Jean PERTHUIS, Huguette DENIS, Yves VILLATE, Grégory COURTAS, Michel ROULAND, Dominique LEROUX, Christelle DELOISON, Michaël MÉRIGOT, Éric MEYER.

Excusés : Messieurs Guy DESMURS, Nicolas ANDRÉ (par procuration à Yves VILLATE), Franck MARLIN (par procuration à Johann MITTELHAUSSER),

Secrétaire de séance :. Monsieur Jean PERTHUIS.

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2024-104 du 30 septembre 2024 portant délégations de compétences du Conseil communautaire au Bureau et notamment en matière d'Aides Communautaires d'aménagement et de développement,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2022-136 du 15 décembre 2022 approuvant le pacte financier et fiscal 2023-2026,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CA-DEL-2025-002 du 24 mars 2025 approuvant le montant des Aides communautaires pour 2025,

CONSIDÉRANT le dossier présenté par la commune de Monnerville,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

D'APPROUVER la demande n° 2 d'Aide communautaire 2025 d'Aménagement et de Développement présentée par la Commune de Monnerville pour un montant de 6 415,16 € selon le détail suivant :

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250527-CA-BUR-2025-036-CC
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025

Investissement	Dépenses éligibles HT	Autre Subvention	%	ACAD CAESE	%	Fonds Propres	%
Remplecement du portail de l'école maternelle et primaire R. Caron	7 050,00 €	- €		3 525,00 €	50,00%	3 525,00 €	50,00%
Travaux d'aménagement de la classe primaire	3 820,00 €	-		1 910,00 €	50,00%	1 910,00 €	50,00%
Achat de nouveaux meubles pour la classe primaire	2 910,00 €	- €		980,16 €	33,68%	1 929,84 €	66,32%
Total	**13 780,00 €**	**- €**	**-**	**6 415,16 €**	**-**	**7 364,84 €**	**-**

DE DIRE que le solde de l'aide communautaire s'élève à 0,00 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat d'Aide communautaire d'Aménagement et de Développement ainsi que les actes afférents.

RAPPELLE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

La présente décision sera publiée sur le site internet de la CAESE et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Étampes
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités.
- Direction des moyens généraux
- Mairie de Monnerville

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

ETAMPOIS SUD-ESSONNE * Cté D'AGGLOMERATION * Le Président

Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le…